



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20190326-2019_011-DE

N°2019/011

**OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES
CYCLABLES (SDIC) – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE PISTES
CYCLABLES – AVENUE DE COURREJEAN A CADAUJAC**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 18 mars 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 18 mars 2019

Le 26 mars de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	E	M. DARBO	LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	E	M. BOS
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	A		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	Mme OHRENSSTEIN- DUFRANC	DEBACHY Maryse	E	M. CLEMENT
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	A				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme Chenna est élu(e) secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/011

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC) – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE PISTES CYCLABLES – AVENUE DE COURREJEAN A CADAUJAC

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu n°2014/131 du 16 décembre 2014 portant sur le schéma directeur des itinéraires cyclables,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 14 février 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Le SDIC est un projet intercommunal, qui poursuit plusieurs objectifs :

- prévoir un maillage du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- compléter l'épine dorsale des pistes cyclables du Conseil Départemental.

Dans le cadre de la délibération prise en 2014 qui fixe les règles d'intervention de la Communauté de Communes, une demande de la commune de Cadaujac a été soumise à la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le plan de financement de la commune de Cadaujac est le suivant :

Plan de financement – Avenue de Courréjean - CADAUJAC			
Dépenses estimation	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux pistes cyclables	88 400,00 €		
Balisage, zones 30 et reprises de chaussée	2 500,00 €	Autofinancement	46 200,00 €
		CC de Montesquieu	44 700,00 €
TOTAL	90 900,00 €	TOTAL	90 900,00 €

Les dépenses pour les travaux de pistes cyclables sont éligibles à un taux de 50 % et les dépenses pour le balisage, les zones 30 et les reprises de chaussée sont éligibles à un taux de 20 %.

Le montant total prévisionnel de la participation de la Communauté de Communes de Montesquieu au titre du SDIC sur ce projet est de **44 700,00€ HT** :

- soit 88 400,00€HT au taux de 50 % = 44 200,00 € HT
- soit 2500,00€ HT au taux de 20 % = 500,00 € HT

Ce montant pourra être actualisé en fonction des travaux réalisés, sur présentation du décompte général et définitif et des factures acquittées.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

ID : 033-243301264-20190326-2019_011-DE

SLO

N°2019/011

**OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES
CYCLABLES (SDIC) – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE PISTES
CYCLABLES – AVENUE DE COURREJEAN A CADAUJAC**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 44 700,00 € (quarante-quatre mille sept cent euros), actualisé en fonction des travaux réalisés, sur présentation du décompte général et définitif et des factures acquittées,
- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération, dont la passation d'une convention d'attribution.

Fait à Martillac, le 26 mars 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 033-243301264-20190326-2019_011-DE



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes de Montesquieu**, dont le siège administratif est situé, 1 allée Jean Rostand, à Martillac (33651), représentée par Monsieur Christian TAMARELLE, agissant en qualité de Président, en vertu de la délibération n°2019/011 du 26 mars 2019.

D'une part,

Et :

La **commune de Cadaujac**, représentée par Francis GAZEAU, agissant en qualité de Maire, autorisé par délibération.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Schéma Directeur d'Itinéraires Cyclables (SDIC) a été adopté par délibération n°2014/131 du 16 décembre 2014 du Conseil Communautaire, et fixe les règles d'intervention de la Communauté de Communes lorsqu'une commune réalise des pistes cyclables.

Par un courrier en date du 14 mars 2018, la Commune de Cadaujac a fait une demande à la Communauté de Communes pour solliciter un fonds de concours en vue de la réalisation d'un aménagement s'inscrivant dans le SDIC.

De ce fait, la CCM propose l'attribution à la Commune d'un fonds de concours représentant 50% de l'autofinancement pour les pistes cyclables en site propre, et 20% de l'autofinancement pour le balisage, les zones 30 et les reprise de chaussée, déduction faite des subventions obtenues par la Commune.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la CCM à l'opération réalisée par la Commune de Cadaujac et relative aux travaux d'aménagement de l'avenue de Courréjean au droit de l'entrée du groupe scolaire Aliénor d'Aquitaine sur la RD 108.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCM

Plan de financement – Avenue de Courréjean - CADAUJAC			
Dépenses estimation	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux pistes cyclables	88 400,00 €		
Balisage, zones 30 et reprises de chaussée	2 500,00 €	Autofinancement	46 200,00 €
		CC de Montesquieu	44 700,00 €
TOTAL	90 900,00 €	TOTAL	90 900,00 €

Ce montant est prévisionnel et pourra être actualisé en fonction des travaux réalisés, sur présentation du décompte général et définitif et des factures acquittées.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé à la Commune de la manière suivante :

- 50 % du montant à la signature de la convention,
- 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs fournis par la Commune (certificat administratif (N° de mandat, nom des prestataires, libellé de la facture et montant de la facture) visé par l'ordonnateur et le comptable ainsi qu'une attestation de fin de travaux du maître d'ouvrage attestant le règlement de la dépense en section investissement)

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à réaliser parfaitement les travaux, objet de la présente convention.

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la CCM dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle mène, notamment dans les relations presse et relations publiques. La Commune réalisera notamment un panneau de chantier avec le logo de la CCM.

L'utilisation du logo de la CCM étant soumis à une charte graphique spécifique, le support devra être soumis pour validation préalable au service communication de la CCM.

A cet effet, la commune devra fournir un justificatif à la CCM, et la tenir informée du démarrage des travaux.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de notification et prendra fin par le versement du solde du fonds de concours par la CCM à la Commune, sans dépasser un délai maximum d'un an.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 - DENONCIATION ET RESILIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention dans un délai d'un mois maximum.

A l'issue de ce délai, et si aucun accord n'est trouvé, les parties s'en remettront au Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à MARTILLAC, le

Pour la Commune de Cadaujac,
Le Maire

Francis GAZEAU

Pour la Communauté de Communes
de Montesquieu,
Le Président

Christian TAMARELLE